

Fiche documentaire : Les organismes internationaux de normalisation

Organisation internationale de normalisation (ISO) — Fédération non gouvernementale composée d'environ 90 organismes nationaux de normalisation. Le Canada y est représenté par le Conseil canadien des normes (CCN). La Fédération, créée en 1947, s'efforce de promouvoir le commerce au moyen de la normalisation internationale. La plus grande partie des travaux de l'ISO est faite par quelque 200 comités techniques qui, au cours des années, ont publié plus de 8 000 normes internationales. À l'heure actuelle, environ 6 800 normes font l'objet de discussions.

La Commission électrotechnique internationale (CEI) — Organisation non gouvernementale indépendante qui travaille en étroite collaboration avec l'ISO à l'élaboration de normes dans les domaines du génie électrique et du génie électronique. L'ISO et la CEI collaborent étroitement avec des organismes des Nations Unies tels que la FAO et l'OMS.

La Commission du Codex Alimentarius — Rattaché à la FAO, cet organisme élabore des normes internationales dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) — Fondée en 1946, l'organisme rassemble et communique de l'information sur l'efficacité des médicaments et la sécurité en ce domaine, élabore des normes concernant les produits pharmaceutiques et, en collaboration avec la FAO et l'OIT, travaille à l'élaboration de normes concernant les produits alimentaires et les produits chimiques, ainsi que d'autres normes de sécurité.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) — Depuis sa fondation en 1945, l'organisation traite de problèmes se rapportant à l'alimentation et à l'agriculture, et coordonne les activités de normalisation relatives à la sécurité dans ces deux domaines.

L'Union internationale des communications — Cet organisme, fondé en 1865, est le principal organisme international qui traite de la gestion des télécommunications internationales et des normes qui s'y rapportent.

C'est pourquoi, dans un tel contexte, l'objectif principal de ces articles est de veiller à ce que les normes techniques soient appliquées de façon à ce qu'aucune discrimination ne soit exercée entre les produits — biens et services — d'origine canadienne, américaine ou mexicaine. Lorsqu'il y a divergence entre les normes nationales, on cherche le plus possible à amoindrir l'incidence de ces différences sur le commerce en appliquant des règles qui visent à promouvoir la compatibilité, l'équivalence, l'information et l'échange de renseignements.

La démarche de l'ALENA repose sur le principe de la compatibilité et de l'équivalence et non sur une recherche d'harmonisation des normes nationales. Les pays de l'ALENA sont encouragés à rendre compatibles leurs normes, leurs règlements techniques et leurs procédures d'évaluation de la conformité en vue de faciliter le commerce. De plus, l'ALENA établit un nouveau type de critère d'équivalence qui permettra aux trois pays de maintenir des réglementations différentes tout en permettant le commerce des produits réglementés. Le pays exportateur doit démontrer que ses règlements satisfont aux exigences du pays importateur, même lorsque ces règlements sont différents. Une procédure d'«évaluation de la conformité» est établie (article 908).

et cha
confia
conce
d'essa

Pa
des É
Toron
cinq l
certain
électri
de 366
organ
reconn
que les

Ce
directe
les nor
Avec l
élabor
procéd
comm

Pro
si u
Tra
aux
Re
rég

Com
mesure
d'État,
ment a
tions q
relative
normal
même u
instaure
L'ALEN

Dar
pays do

Partie III